

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qui a eu lieu à **19 h le lundi 22 mars 2021** dans l'espace virtuel de Zoom Meeting par visioconférence.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller (arrivée tardive à 19 h 07)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h.

Le Conseil de la municipalité siège exceptionnellement en séance ordinaire par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ces personnes identifiées individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.

Ceci est possible en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 243-2021 du 17 mars 2021 et de l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020.

2021-03-082

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
 et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2021-03-083

3. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSDIÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 mars 2021, au montant de 528 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
20 300 \$	1,82000 %	2022
20 700 \$	1,82000 %	2023
20 800 \$	1,82000 %	2024
21 300 \$	1,82000 %	2025
445 400 \$	1,82000 %	2026
Prix : 100,0000		Coût réel : 1,82000 %
0		

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT HYACINTHE		
20 300 \$	1,82000 %	2022
20 700 \$	1,82000 %	2023
20 800 \$	1,82000 %	2024
21 300 \$	1,82000 %	2025
445 400 \$	1,82000 %	2026
Prix : 100,0000		Coût réel : 1,82000 %
0		

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
20 300 \$	0,70000 %	2022
20 700 \$	0,85000 %	2023
20 800 \$	1,15000 %	2024
21 300 \$	1,50000 %	2025
445 400 \$	1,70000 %	2026
Prix : 98,40900		Coût réel : 2,01905 %

CONSDIÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 mars 2021 au montant de 528 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 19-502. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question du public.

2021-03-084

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance du Conseil municipal à 19 h 10.

ORIGINAL SIGNÉ

M. Gilles Carpentier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

**M. Michel Morneau, directeur
général et secrétaire-trésorier**